

**SÉANCE DU 04 AVRIL 2023**

<b>Subvention Fonds Unique Habitat (FUH) et participation au Fonds Spécifique Eau (FSE) 2023</b>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 00 Abstentions : 00	<b><u>8-2</u></b>

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 29 mars 2023

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations** : Jean-Christophe CID à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Maryline DOUSSAT-VITAL - Carine MENDEZ à Pauline QUINTANILHA - Alain DAL PONTE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES.

**Secrétaire de séance** : Pauline QUINTANILHA.

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), il a été institué le Fonds de Solidarité Logement nommé Fonds Unique Habitat (FUH).

- 1) Le Fonds Unique Habitat (FUH) mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2005, s'appuie sur notamment la loi du 13 août 2004 et décret du 2 mars 2005, qui ont pour objectifs d'aider toute personne ou famille en situation de précarité, en difficultés, pour accéder ou préserver l'accès au logement, à une fourniture d'eau, d'énergie et de

services téléphonique;

2) Le Fonds Spécifique Eau (FSE) : La délibération de la commission permanente du conseil départemental relative au Fonds Unique Habitat en date du 16 juillet 2007 a posé la création d'un Fonds Spécifique Eau. Une convention signée en 2008 par l'ensemble des partenaires dont la Ville de Pamiers et VEOLIA a validé son fonctionnement avec les principes suivants :

- Contribution des fournisseurs comme unique moyen de financement,
- Secours attribués sous forme d'abandon de créances sur des factures d'eau à hauteur de l'enveloppe annuelle déterminée par le fournisseur d'eau.

Pour 2023 il est demandé au conseil, de se prononcer sur :

**1) La subvention annuelle au FUH**

De s'engager auprès de la CAF, gestionnaire du fonds, sur une contribution maintenue à 9 048 € pour la subvention annuelle Fonds Unique Habitat (FUH).

**2) La participation au FSE**

De verser au Fonds Spécifique Eau (FSE) la somme de 1 500 €, géré par VEOLIA, fournisseur d'eau, sous forme d'abandon des créances.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Décide d'octroyer à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ariège, une subvention de 9 048 € pour le Fonds Unique Habitat (FUH).

**Article 2 :** Décide de verser à VEOLIA, la participation de la Ville au fonctionnement du Fonds Spécifique Eau (FSE), pour un montant de 1 500 €.

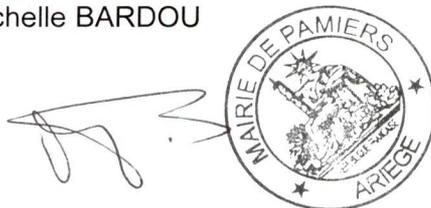
**Article 3 :** Dit que ces sommes seront inscrites au budget principal sur le fonctionnement aux imputations 65 / 65738 / 70 et 65 / 6574 / 520.

Fait en l'hôtel de ville, le quatre avril deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le treize avril 2023

L'Adjointe Déléguée,  
Michelle BARDOU



La secrétaire de séance,  
Pauline QUINTANILHA

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 03/05/2023  
ou après notification le